REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/065 DU 05 AVRIL 2019 PORTANT MISE A LA RETRAITE ANTICIPEE D'UN OFFICIER DE LA POLICE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/03 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/18 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Police Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Révision du Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Missions et Organisation du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/083 du 20 juillet 2018 portant Missions et Organisation du Ministère de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

Vu le dossier administratif de l'intéressé ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes ;

DECRETE :

Article 1 : L'Officier de Police Chef de première classe (OPC1) **Léonard HATANGIMANA, Matricule OPN 0339,** est mis à la retraite anticipée pour des raisons de convenances personnelles.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre de la Sécurité Publique et de la Gestion des Catastrophes est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 5 avril 2019

Pierre NKURUNZIZA.-

5.4.2019

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DE LA SECURITE PUBLIQUE ET DE LA GESTION DES CATASTROPHES ;

Alain Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Chef.